

DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod  
BELLEGARDE / VALSERINE  
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
BUREAU SYNDICAL

N° 25B02

Séance du jeudi 06 février 2025

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M., PHILIPPOT D. et REMILLON R.  
MM. CHANEL M., GEORGES E., LAKS N., MUNIER D.,  
DUJOURD'HUI G. et SOULAT J.L.

Membres ayant donné procuration : Sans objet.

Membres absents excusés : M. BOSSON J.F.

Membres absents : Sans objet.

Membres en exercice : 11

Quorum : 6

Présents : 10

Votants : 10

Secrétaire de Séance : M. Michel CHANEL

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Objet de la délibération :

**SUBVENTIONS « TRANSPORT » POUR LE SOUTIEN A LA  
SENSIBILISATION DANS LE CADRE DE VISITES DU  
CENTRE D'IMMERSION EDUCATIF ET LUDIQUE (CIEL)**

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23C36 du Comité Syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des subventions « communication et animation » ;

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation rendu le 23 janvier 2025,

Considérant les demandes de subvention suivantes :

Structure	Commune	Organisme payeur	Date de la visite	Coût HT	Subventions HT (60%)
Association Le Bhutin	Annemasse	Association Le Bhutin 9H30	08/11/2024	396 €	237,60 €
Association Le Bhutin	Annemasse	Association Le Bhutin 13H30	08/11/2024	396 €	237,60 €
MFR de la Semine	Franclens	Maison familiale La Semine	03 et 09/12/2024	290,91 €	174,55€
LPPRA Nantua	Nantua	LPPRA Nantua	17/12/2024	213,64 €	128,184 €
Ecole élémentaire Les Gentianes	Thoiry	Sou des écoles de Thoiry	26/11/2024	260 €	156 €
Ecole élémentaire Les Gentianes	Thoiry	Sou des écoles de Thoiry	13/12/2024	260 €	156 €

Madame la Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation rappelle le règlement d'attribution de subventions en vertu duquel ces transports sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 60% de leur coût HT.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder les subventions comme présenté ci-dessus.

LE BUREAU SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer les subventions aux organismes concernés, telles que présentées ci-dessus ;  
DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation  
énergétique / Transfert.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR  
Serge RONZON



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20250206-25B02-DE  
Date de réception préfecture : 11/02/2025